

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative à l'action « Soutien aux masters labellisés » de l'IDEXLYON

IDEX/SML/2019/30

Vu la convention de financement N° ANR-16-IDEX-0005 signée le 29 décembre 2017 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon,

Ci-après désignée par la « **Convention de financement** »,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » du premier Programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir, en date du 12 décembre 2019,

Ci-après désigné par le « **Règlement financier** »,

Vu les décisions du Comité exécutif de l'IDEXLYON en date des 20 juin 2017 et 16 janvier 2018,

Entre

La COMUE - Université de Lyon,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,

N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,

Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Stéphane MARTINOT,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

Et

L'Université Lumière – Lyon 2,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,

N° SIRET 196 917 751 00014, code NAF 803Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **UL - Lyon 2** »,

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** ».

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre des programmes Investissements d'Avenir (PIA), l'UdL a proposé le projet IDEXLYON en réponse à l'appel à projets Initiatives d'excellence, dit IDEX. Le projet a été retenu par l'Etat, en février 2017, donnant l'autorisation à l'ANR de contractualiser sur le projet, dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence ».

Le Comité exécutif IDEX a lancé en juin 2017 auprès des établissements partenaires de l'IDEXLYON une action « Soutien aux masters labellisés » visant à identifier et accompagner le développement de formations d'excellence de niveau Master, donnant à l'Université de Lyon une visibilité internationale. Ces formations doivent démontrer leurs liens très forts recherche/formation dans les domaines d'excellence de l'Université de Lyon.

Le Master Mondes Médiévaux – Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (MC2M) a été labellisé IDEXLYON et s'est vu attribuer un soutien maximum de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) par an pour la durée de l'accréditation du Master, ci-après désigné par « Projet ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UL - Lyon 2 d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEXLYON pour le financement du Projet ainsi que les conditions d'exécution du Projet.

La convention définit les rôles de l'UdL, du Responsable du Projet et de l'UL - Lyon 2.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL est l'établissement porteur de l'IDEXLYON. A ce titre, il est destinataire des crédits ANR destinés à sa mise en œuvre et dans ce cadre responsable de l'action « Soutien aux masters labellisés ».

ARTICLE 3 : Rôle du Responsable du Projet

La Responsable du Projet est Madame Cécile CABY.

Elle est à ce titre chargée de la mise en place du Projet tel que décrit dans l'annexe 1. Elle assure l'exécution du Projet et produit les rapports d'activités sur demande de l'UL - Lyon 2 ou de l'UdL.

ARTICLE 4 : Rôle de l'UL - Lyon 2

L'UL - Lyon 2 s'engage à accompagner la mise en œuvre du Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à ce que les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 7 soient exclusivement dédiées au Projet tel que décrit dans l'annexe 1 et selon le budget joint en annexe 2. L'UL - Lyon 2 assure le suivi administratif et financier du Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à fournir à l'UdL, dans un délai de trente jours ouvrés après la demande écrite de l'UdL, tous les éléments en sa possession permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR concernant le Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à réaliser le Projet dans les délais définis à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Accord de consortium

Toutes les clauses de l'Accord de consortium conclu conformément à la Convention de financement s'appliqueront au Projet.

ARTICLE 6 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du Projet devront faire apparaître la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Projet IDEXLYON de l'Université de Lyon dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (ANR-16-IDEX-0005) ».

ARTICLE 7 : Modalités financières

7.1 : Montant du soutien

L'UdL s'engage à reverser à l'UL - Lyon 2 le montant de l'aide allouée au titre du Projet soit la somme maximale de 50 000,00 € (cinquante mille euros).

L'aide allouée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement financier.

7.2 : Modalités des versements

L'UdL s'engage à verser à l'UL - Lyon 2 les sommes correspondantes aux dépenses éligibles selon le Règlement financier.

L'UL - LYON 2 percevra deux versements :

- Un premier versement d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à compter du 1^{er} janvier 2021 sur présentation par l'UL - Lyon 2 d'un relevé de dépenses intermédiaire et signé de son l'Agent comptable, d'un rapport d'activité et d'un appel de fonds mentionnant la référence IDEX/SML/2019/30 et le numéro du bon de commande délivré par l'UdL.
- Le versement du solde d'un montant maximum de 20 000,00 € (vingt mille euros) sur présentation par l'UL - Lyon 2 d'un relevé de dépenses consolidé et détaillé, signé de son l'Agent comptable, d'un rapport final d'activité et d'un appel de fonds mentionnant la référence IDEX/SML/2019/30 et le numéro du bon de commande délivré par l'UdL.

En cas de trop perçu, l'UdL émettra un titre de recette à l'encontre de l'UL - Lyon 2 qui s'engage à rembourser l'UdL des sommes indûment perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

En cas de résiliation (art. 10) et au plus tard dans les trois mois après la date de fin du Projet ou de la date effective de résiliation, l'UL - Lyon 2 doit fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées couvrant la durée globale du Projet, validé et signé par l'Agent comptable ainsi qu'un rapport d'activités final.

7.3 Coordonnées bancaires

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
BIC	TRPUFRP1

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception des factures qui seront adressées à l'attention du service PIA de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à l'UdL.

ARTICLE 8 : Éligibilité des dépenses

8.1 : Période d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier.

Les dépenses sont éligibles du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Les dépenses de mobilités entre pays ne seront pas éligibles pour l'année 2020 à partir du 01 avril 2020 sur décision du Comité exécutif IDEX du 31 mars 2020. Les dépenses de mobilités pourront être éligibles en 2020 par décision du Comité exécutif IDEX avant la date de fin d'éligibilité des dépenses.

La date prise en compte est celle du « service fait ».

Dans le cas où une dépense engagée par l'UL – Lyon 2 au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'UL - Lyon 2 s'engage à reverser la part de subvention correspondant à cette dépense, ainsi que les frais de gestion y afférant, à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en ait fait la demande.

L'UL - Lyon 2 s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mises en place par l'ANR. L'UdL s'engage à fournir au plus tôt à l'UL - Lyon 2 les informations relatives à ces procédures.

8.2 : Frais de gestion

L'UL - Lyon 2 pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités fixées par le Règlement financier. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du Projet et ne viennent pas en supplément.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % du coût total des dépenses réalisées.

ARTICLE 9 : Durée

Le Projet se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 mars 2022.

ARTICLE 10 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par une ou plusieurs Parties, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé

de réception, à toutes les Parties, et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 11 : Loi applicable - litige

La convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la partie plaignante aux autres parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour l'Université de Lyon,

L'Administrateur provisoire
Stéphane MARTINOT

Pour l'Université Lumière – Lyon 2,

La Présidente,
Nathalie DOMPNIER

La Responsable du Projet
Cécile CABY



Annexe 1 : Description du projet

Le master Mondes médiévaux-Histoire, archéologie, littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux, est co-accrédité par les établissements Lyon 2, Lyon3, École normale supérieure de Lyon, École des hautes études en sciences sociales, Université Savoie Mont-Blanc. Inauguré à la rentrée 2016-2017, il s'inscrit dans la continuité du Master Histoire et archéologie comparées des sociétés médiévales (mondes chrétiens et musulmans) qui a lui-même pris la suite d'un DEA d'histoire et archéologie médiévales (Lyon 2 - EHESS) inauguré en 1995.

Cette formation développe l'interdisciplinarité entre l'histoire, l'archéologie et les littératures des mondes médiévaux, ainsi qu'une pratique soutenue du comparatisme entre mondes chrétiens et musulmans médiévaux. Elle implique l'apprentissage de techniques spécifiques (archéologie de terrain, infographie, latin médiéval, arabe, paléographie, diplomatique, codicologie, ecdotique, analyse statistique et traitement graphique et cartographique des données sérielles, initiation au droit, à la liturgie, et à la lecture des images, formation aux Humanités numériques) que la formation est une des seules à assurer conjointement en France.

La formation se distingue par son souci de la formation à la recherche par la recherche mise en œuvre dans le cadre de nombreux **séminaires de recherche** ouverts aussi bien aux étudiant.e.s du Master, qu'aux doctorants et à l'ensemble des chercheurs intéressés, voire d'un plus large public. Ces séminaires sont à la fois un lieu d'apprentissage, d'échanges et de rayonnement de la recherche associant au plus haut niveau visées pédagogiques et programmation scientifique dans le cadre de l'UMR 5648 CIHAM.

La formation s'appuie sur une équipe d'enseignant.e.s-chercheur.e.s et de chercheur.e.s confirmé.e.s qui travaillent depuis de nombreuses années dans le quart Sud-Est de la France, mais aussi plus généralement dans les pays qui forment l'espace méditerranéen, avec l'aide constante du Centre National de la Recherche Scientifique (la formation est adossée au CIHAM - UMR 5648), de l'École française de Rome, de la Casa de Velázquez, de l'Institut français d'Études arabes de Damas et de l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire.

Son ouverture internationale, qui fait de Lyon une destination privilégiée pour l'apprentissage de l'histoire et de l'archéologie des mondes chrétiens et musulmans médiévaux, s'est concrétisée par la création en 2011 du Parcours européen d'histoire et d'archéologie médiévales HISTARMED.

La mention a inscrit au cours de l'année 2018-2019 : **48 étudiant.e.s en M1** (22 à Lyon 2, 13 à Lyon3, 6 à l'ENS, 3 à l'EHESS, 4 à l'USMB) et **48 en M2** (26 à Lyon2, 10 à Lyon3, 6 à l'ENS, 3 à l'EHESS, 3 à l'USMB).

Elle a inscrit au cours de l'année 2019-2020 : **48 étudiant.e.s en M1** (31 à Lyon2, 8 à Lyon3, 0 à l'EHESS [mais 5 étudiant.es Lyon 2 sont suivies par un chercheur EHESS], 3 à l'ENS, 6 à l'USMB) et **40 en M2** (20 à Lyon2, 10 à Lyon3, 5 à l'ENS, 2 à l'EHESS, 3 à l'USMB).

Le projet de Master labellisé MC2M s'inscrit à un tournant de l'histoire de la formation qui coïncide avec la volonté de raviver son rayonnement dans des disciplines comme l'archéologie qui a fait l'objet de récents recrutements (un DR CNRS et un MCF Lyon2 dans les quatre dernières années), les littératures médiévales latines et vernaculaires (recrutement d'un MCF en latin médiéval et un MCF en littérature française médiévale) ou en direction d'étudiant.es venant d'universités étrangères ou françaises parfois lointaines de Lyon.

Pour ce faire, trois priorités ont été identifiées :

- en premier lieu et prioritairement, un **soutien à la mobilité** nationale et internationale des étudiant.e.s se traduisant par trois actions :

- mobilité dans le contexte de la poursuite des recherches de Master, notamment en soutien aux sujets portant sur des espaces hors France (de plus en plus délaissés par les étudiant.es) : séjours de courte et moyenne durée vers les archives, les bibliothèques, les chantiers de fouilles ;
- mobilité pour courts séjours en vue de l'élargissement de la formation à la recherche : assistance à des colloques, journées d'études, écoles thématiques ;
- organisation d'un voyage d'étude co-financé en 2021 (10 ans des accords Histarmed) en lien avec l'un des principaux partenaires de recherche (Varsovie ou Bologne).

- en deuxième lieu une accélération de l'**internationalisation** du diplôme se déployant dans deux directions :

- une politique d'invitation pour des séjours courts (en vue d'une conférence ou d'un atelier) de collègues étranger.es dans des domaines permettant d'ouvrir historiographiquement et linguistiquement les enseignements du diplôme à d'autres horizons de la recherche ;
- une campagne visant à rendre attractif le master lyonnais auprès d'étudiant.es étranger.es grâce à des missions à l'étranger de membres de l'équipe pédagogique ;
- renouvellement des accords européens HISTARMED et développement de doubles diplômes (sur le modèle de celui mis en place avec l'université de Turin depuis deux ans).

Annexe 2 : Budget Prévisionnel

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Équipement	Personnel	Fonctionnement
Bourses ponctuelles pour voyages M1 et M2 en France et étranger (mobilité sortante) pour 2 ans			10.000,00 €
Professeur.es étranger.es invité.es dans le cadre des séminaires de recherche du master (pour 2 ans)			10.000,00 €
Participation au financement du voyage d'étude 2021			8.297,00 €
Missions à l'étranger ou dans le cadre de l'innovation pédagogique pour les membres de l'équipe pédagogique (pour 2 ans)			6.000,00 €
Actions d'ingénierie de formation (4 mois de CDD ASI à mi-temps pour les 2 années universitaires)		10.000,00 €	
Reproductions de manuscrits dans bibliothèques étrangères / analyses pour étudiant.es M1 et M2	2000,00		
Totaux	2000,00 €	10.000,00 €	34.297,00 €

Total Hors Frais de Gestion

46.297,00 €

*Montant Frais de gestion**

3703,00 €

Total FG inclus (le cas échéant)

50.000,00 €

**Montant maximum de frais de gestion = 8% du montant total hors FG*

Montant 1er

versement

60%

30 000,00 €

Montant 2ème

versement

40%

20 000,00 €

Adresse de localisation du matériel si achat d'équipement :

Remarque :

Contacts : cecile.caby@univ-lyon2.fr